

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2018.0108/DC/DiQASM du 18 juillet 2018 du collège de la Haute Autorité de santé relative à l'habilitation d'organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

NOR : HASX1830457S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 18 juillet 2018,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-8;  
Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux;  
Vu les dossiers de demande d'habilitation transmis à la Haute Autorité de santé;  
Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est pris acte des demandes d'habilitation régulièrement formées pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux. En conséquence, les organismes suivants sont inscrits sur la liste des organismes habilités pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- ASSHUMEVIE ;
- AUDIT ASSOCIES MEDITERRANEE ;
- SERIDJ LOUISA ;
- SANTOS CHRISTOPHE ;
- EVALISS ;
- ELI CONSULTING ;
- BAUDOUIN ;
- ACTHAR ;
- APQS ;
- AGES ;
- AUDHACE RH ;
- ACTION CONSEIL SANTE ;
- OMEDIAL.

#### Article 2

La liste actualisée des organismes habilités pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

#### Article 3

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 18 juillet 2018.

Pour le collège :  
*La présidente,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC